

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy**

Séance du : 1^{er} février 2021

Convocation du : 26 janvier 2021

Le 1^{er} février deux mille vingt et un, à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes, s'est réuni à La Roche des Arnauds sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, assisté de M. Gérald GRIFFIT, secrétaire.

Présents : Alain BOYOUND, Anne-Marie GROS, Monique BARTHELEMY, Marie-Paule ROGOU, Laurent CELCE, Michel RICOU-CHARLES, Robert PAUCHON, Dominique TRUC, Georges LESBROS, Rémy FREY, Fabien GASCARD, Maurice CHAUTANT, Mallorie BOURGOGNE, Jean-François CONTOZ, Josette REVOUX, Jean-Marie GUEYRAUD, Jean-Pierre BRIOULLE, Olivier REGORD, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Christian AUBERT, Jean BANAL, Françoise BELLANGER, Alain CAUSSE, Lamia CONTRUCCI, Serge EYSSERIC, Gérald GRIFFIT, Bernadette SAUDEMONT.

Absents et excusés : Jacques FRANCOU, Françoise PINET, Jean ROUSSEAU, Alain MANIVEL, Christiane ACANFORA, Roger AQUINO, Roland AMADOR, Jean-Claude VALLIER, Karine PELLOUX, Rajaa TOUSSAINT.

Pouvoirs : Françoise PINET excusée a donné pouvoir à Alain BOYOUND, Karine PELLOUX excusée a donné pouvoir à Gérald GRIFFIT, Rajaa TOUSSAINT excusée a donné pouvoir à Gérald GRIFFIT.

ORDRE DU JOUR : Acquisition Clos d'Oriol – subvention Région : signature d'un acte d'engagement

Vu la délibération n° 85/2020 du 23 septembre 2020, actant l'acquisition de la propriété du Clos d'Oriol ;

Vu la délibération n° 133/2020 du 21 décembre 2020 par laquelle la communauté de communes a sollicité une subvention de la région dans le cadre du CRET2 pour l'acquisition du Clos d'Oriol ;

Vu, l'acte authentique d'acquisition de cette propriété, signé le 29 décembre 2020.

Le président informe que dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de financement, le conseil régional demande à la CCBD de signer un acte d'engagement de l'opération d'acquisition, par lequel la communauté de communes s'engage :

- à réaliser le projet concerné

- à réaliser un projet de construction répondant au Plan Climat Régional
- à ne pas revendre le terrain ou le bâti pendant un délai de 10 ans. En cas de revente avant ce délai, la Région pourra demander le remboursement total ou partiel de la subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer l'acte d'engagement.

Nombre de membres en exercice : 37			
Votants 27 + 3 pouvoirs	Pour 30	Abstention : 0	Contre : 0

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20210201-De18_2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2021

Affichage : 09/02/2021

Le Président,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BULLEUILLY

Michel RICOU-CHARLES